



## STATUTS DE PRESSE PURÉE

### ARTICLE PREMIER – DÉNOMINATION

Il a été constitué, conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, une association dénommée PRESSE PUREE réunissant les personnes désignées à l'article 5 des présents statuts.

### ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

L'association Presse Purée se donne comme objet social de :

- Donner la parole à des personnes physiques ou morales n'ayant pas la possibilité de s'exprimer dans les médias, par le biais de publications destinées aux jeunes, aux seniors, ainsi qu'à tout type de public, en fonction des thèmes traités. Ces publications, sous leur forme papier ou électronique, consacreront une part importante au traitement de sujets de société, et privilégieront également les initiatives d'ordre sociales, culturelles, économiques et sportives.
- Participer à la vie de la cité via l'organisation de salons, spectacles, conférences, par le biais également de partenariats avec des structures existantes
- Prolonger les actions d'information auprès des jeunes et des seniors par un développement de l'intergénération, notamment en développant les possibilités de cohabitation entre les jeunes adultes et les anciens
- Mettre ses compétences en matière de communication, de conception graphique et de rédactionnel au service de personnes physiques et morales en demande

### ARTICLE 3 – MOYENS D' ACTIONS

Par le biais de ses publications, Presse Purée tentera de donner au mouvement associatif les moyens de faire connaître toutes ses actions. Elle apportera son concours et ses conseils aux structures associatives soucieuses de valoriser leurs activités.

L'association peut également organiser rencontres, réunions, conférences, débats, lotos, concerts et manifestations diverses.

Enfin, le Bureau peut autoriser la création d'antennes départementales autonomes dont les statuts doivent obligatoirement se référer aux statuts et au mode de fonctionnement de l'association.

### ARTICLE 4 – SIÈGE, DURÉE

Son siège est situé à Pau, 58 rue Castetnau, et peut être modifié à tout moment par décision du Bureau.

L'Association est créée pour une durée illimitée, et pourra, à tout moment, être dissoute par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'exercice social part du 1<sup>er</sup> janvier et expire le 31 décembre.

L'association s'interdit toute appartenance politique, philosophique ou confessionnelle.

#### **ARTICLE 5 – MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association se compose de toute personne physique ou morale s'intéressant aux activités et aux idées contenues dans l'objet social. Sont ainsi définis les membres fondateurs, adhérents actifs, membres bienfaiteurs et salariés.

Convictions politiques et religieuses, orientations sexuelles, handicaps et nationalités ne constitueront en aucun cas des motifs de refus d'appartenance à l'association Presse Purée. Les membres pourront ainsi faire part de leurs opinions personnelles dans le respect des principes de laïcité inclus dans les valeurs humanistes prônées par Presse Purée.

Pour être membre, et à l'exclusion des membres salariés qui en sont dispensés, il faut être à jour dans ses cotisations.

Ne pourront voter à l'Assemblée Générale que les membres ayant leur cotisation à jour depuis trois mois.

Les salariés rétribués de l'association assistent aux séances du Bureau et de l'Assemblée Générale, mais ils ne peuvent se présenter à l'un des postes du Bureau à l'exception du poste de secrétaire. Ils n'ont le droit de vote qu'aux Assemblées Générales.

#### **ARTICLE 6 – COTISATIONS**

La cotisation est due en septembre de chaque année. Son montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale ordinaire pour l'année suivante.

#### **ARTICLE 7 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

La qualité de membre titulaire ou associé se perd :

- . par dissolution de l'association ;
- . par radiation pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave apprécié par le Bureau, le membre concerné pouvant, s'il le désire, être entendu par celui-ci.

#### **ARTICLE 8 – RÉMUNÉRATION**

Les frais et débours occasionnés par les membres pour l'accomplissement d'activités liées au fonctionnement seront remboursés **au vu des pièces justificatives**.

Ne seront rémunérées que les prestations commandées par l'Association Presse Purée, et faisant l'objet d'un contrat. Toute autre proposition sera considérée comme bénévole.

#### **ARTICLE 9 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

L'assemblée Générale élit les membres du Bureau.

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les membres désignés à l'article 5.

La convocation se fait au moins 15 jours à l'avance par lettre individuelle ou courriel indiquant sommairement l'ordre du jour.

Le quorum de l'A.G. O. est fixé au cinquième au moins de ses membres, et les décisions prises à la majorité des voix exprimées.

Le quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire est fixé, lui, au tiers au moins des membres cotisants.

#### **ARTICLE 10 – BUREAU**

L'association est administrée par un Bureau composé d'au moins un Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier, plus deux membres maximum ayant leurs cotisations à jour. Ce Bureau est désigné par les membres tous les ans à l'occasion de l'Assemblée Générale.

Le Bureau est élu pour un an, et ses membres sont rééligibles.

Les membres du Bureau sont élus au scrutin secret ou non, au choix des membres de l'association convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire. En cas de vacances (décès, démission, etc.), le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Il est souhaitable que le Bureau soit constitué à la fois de femmes et d'hommes en nombre quasi équivalent.

#### **ARTICLE 11 - RÉUNIONS DU BUREAU**

Le Bureau se réunit au moins une fois par mois, à la date convenue entre les membres, sauf aux mois de juillet et août. Ces réunions sont ouvertes à tous les membres de l'Association, mais ceux-ci ne peuvent pas donner leur voix lors des délibérations du Bureau. Le salarié de l'Association, hormis s'il occupe le poste de secrétaire, ne peut donner sa voix.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Bureau puisse délibérer valablement.

Pour être exécutoires, les délibérations du Bureau doivent recueillir les voix de la majorité (parmi les membres du Bureau et les trois autres membres désignés).

#### **ARTICLE 12- POUVOIRS**

Les membres à jour de leur cotisation, indisponibles lors des réunions de l'Assemblée Générale Ordinaire ou de l'Assemblée Générale Extraordinaire, pourront donner pouvoir à l'un des membres présents dans la limite de un pouvoir par personne.

#### **ARTICLE 13 – RÔLE DES MEMBRES DU BUREAU**

Les membres sont investis des attributions suivantes :

- Le Président (ou les Présidents) dirige les travaux du Bureau et assure le fonctionnement de l'association. En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Bureau, ses pouvoirs à un autre membre du Bureau.
- Le Secrétaire (ou les Secrétaires) sera chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances, tant du Bureau que des Assemblées Générales, et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.
- Le Trésorier (ou les Trésoriers) tient les comptes de l'Association. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations, tant en recettes qu'en dépenses, et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion, ainsi qu'au Bureau à chacune de ses réunions.

#### **ARTICLE 14 – GESTION FINANCIÈRE**

Les dépenses sont ordonnancées par le(s) Président(s) qui peut(vent) déléguer tout ou une partie de leurs pouvoirs au Trésorier et/ou au Secrétaire, celui-ci effectuant décaissements et encaissements.

Une salariée de l'association (et une seule) sera mandatée auprès de notre organisme bancaire pour effectuer les opérations courantes liées à la trésorerie.

Tout membre de l'association aura le droit de consulter les comptes de Presse Purée lorsqu'il le souhaitera.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président et par tout autre membre du Bureau qui doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.



### **ARTICLE 15 – RESSOURCES**

Les ressources de l'Association proviennent :

- des cotisations de ses membres
- des subventions et dons divers pouvant être accordés par l'Union Européenne, l'Etat, les collectivités locales et territoriales
- des recettes provenant de manifestations que l'Association peut organiser ou des prestations qu'elle serait amenée à fournir
- des abonnements aux périodiques que l'Association peut éditer
- du produit de la vente des ouvrages édités par l'association
- du produit de la vente d'espace publicitaire dans les publications de l'association

### **ARTICLE 16 – MODIFICATION DES STATUTS**

Les statuts peuvent être modifiés lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée sur proposition de la moitié de ses membres soumise au Bureau de l'Association au moins 15 jours avant la séance.

Elle doit réunir le quart au moins des membres présents ou valablement représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau dans un délai de 15 jours et, cette fois, peut valablement délibérer quel que soit le nombre des voix exprimées.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

### **ARTICLE 17 – DISSOLUTION**

La dissolution peut être décidée dans le cadre d'une AGE expressément convoquée à cet effet 15 jours à l'avance et ne peut être prononcée que par vote des 2/5<sup>e</sup> des membres à jour de leurs cotisations.

Si le quorum n'est pas atteint, l'AGE est convoquée à 15 jours d'intervalle au moins. La dissolution peut alors être décidée à la majorité des 3/5<sup>e</sup> des membres ou valablement représentés quel que soit le quorum.

En cas de dissolution les actifs de l'association seront reversés à une association similaire, désignée par le(s) président(s).

Pau, le 29 janvier 2014